

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-64 du 12 mai 2014
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Prima
par la société Sifor aux côtés de la société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 avril 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Prima par la société Sifor aux côtés de la société ITM Entreprises et matérialisée par un protocole d'accord de cession d'actions en date du 26 mars 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Prima, exploitant en un point de vente de commerce de détail à dominante alimentaire dans la ville de La Redorte (11), par la société ITM Entreprises et la société Sifor, qui exploite elle-même indirectement des points de vente sous enseigne Intermarché à Pollestres (66) et à Lézignan-Corbières (11). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-062 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence